



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.5  
2 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION  
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants

Quatrième réunion  
Genève, 14-16 février 2007  
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire

**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'APPLICATION  
DU PROTOCOLE\***

Établi par le Bureau<sup>1</sup>

1. Au paragraphe 2 c) de l'article 16 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, il est stipulé que les Parties s'emploient à coopérer entre elles et encouragent la coopération avec les organisations internationales compétentes, selon le cas, en vue de

---

\* À examiner au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Éléments d'un mécanisme d'assistance technique en application du Protocole». Dans ce contexte, on entend par «assistance technique», l'assistance destinée à répondre à des besoins techniques particuliers alors que l'expression «renforcement des capacités» est plus large et englobe le renforcement des capacités d'un pays, ou la création de telles capacités, dans les domaines scientifiques, technologiques, organisationnels et institutionnels ainsi que des ressources humaines.

<sup>1</sup> Le document a été soumis à cette date afin que des experts internationaux en matière de renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole puissent être consultés.

promouvoir «l'assistance technique aux Parties en développement et Parties en transition, en ce qui concerne les questions relatives au présent Protocole».

2. Conformément au paragraphe 2 h) de l'article 17 du Protocole, la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus est tenue de suivre en permanence l'application et le développement du Protocole et, dans cette optique, d'étudier la possibilité d'établir des mécanismes d'assistance technique en vue de faciliter son application.

3. À leur deuxième Réunion, les Parties ont reconnu que «lorsque le Protocole sur les RRTP a été élaboré ... il s'est avéré nécessaire d'appuyer sa future exécution, en particulier par le biais d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités» (ECE/MP.PP/2005/16, par. 59). Dans la Déclaration d'Almaty (27 mai 2005), les Parties ont affirmé que «pour encourager l'application de la Convention, il faudra développer les activités de renforcement des capacités en vue de répondre aux besoins de certains pays ou groupes de pays, à certaines questions ou aux besoins particuliers de certaines catégories professionnelles cibles et d'apporter des conseils et un soutien» (ECE/MP.PP/2005/2/Add.1, par. 17).

4. Le présent document décrit les éléments d'un mécanisme d'assistance technique à mettre en place en vue de faciliter l'application du Protocole, à la demande du Groupe de travail et conformément au mandat contenu dans les articles 16 et 17.

5. Le document comprend trois parties. Tout d'abord il passe en revue le cadre de renforcement des capacités pour la Convention et le Programme-cadre pour les activités de renforcement des capacités ayant trait aux RRTP, qui ont été élaborés par le secrétariat en consultation avec des organisations partenaires. Il explore ensuite les domaines où il serait possible d'instaurer une coopération régionale et internationale et d'apporter un appui pour l'établissement des RRTP nationaux. Il conclut en invitant à envisager d'établir un mécanisme d'assistance technique spécialement conçu pour soutenir l'application du Protocole, à la lumière de l'expérience qui sera acquise grâce au Programme-cadre pour les activités de renforcement des capacités ayant trait aux RRTP.

## I. CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA CONVENTION D'AARHUS

6. Étant donné que l'application effective de la Convention suppose que l'on fournisse d'urgence une assistance coordonnée et systématique, en particulier aux pays en transition, la Réunion des Parties à la Convention (Lucques (Italie), 21-23 octobre 2002) a prié le secrétariat de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour mettre en place le service de renforcement des capacités en coopération avec d'autres partenaires (décision I/10, ECE/MP.PP/2/Add.11, par. 1). Elle a encouragé le secrétariat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à maintenir et étendre encore ce service, en examinant constamment son efficacité en ce qui concerne notamment l'assistance fournie en matière d'outils d'information électroniques et de RRTP.

7. Une réunion de coordination sur le renforcement des capacités pour l'application de la Convention d'Aarhus, qui s'est tenue le 30 septembre 2003, a exploré les moyens de mettre en place un cadre de coordination/coopération à plus long terme entre organisations internationales et organisations régionales sur les activités de renforcement des capacités liées à la Convention d'Aarhus, et étudié comment le service de renforcement des capacités pour la Convention d'Aarhus s'articulerait sur un cadre de ce genre. Les participants sont convenus qu'il était nécessaire de renforcer à plus longue échéance la coopération, la collaboration et l'échange d'informations entre les organisations qui travaillent dans ce domaine et que le service de renforcement des capacités, transformé en cadre de renforcement des capacités, permettrait un tel renforcement de la coopération.

8. La CEE agit en qualité de facilitateur de l'application de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale<sup>2</sup> (Stratégie environnementale de l'EOCAC), adoptée à la troisième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui s'est tenue à Kiev en mai 2003. La Stratégie environnementale de l'EOCAC vise à renforcer les efforts qui sont déployés par ces pays pour protéger l'environnement et à faciliter les partenariats et la coopération entre ces pays et d'autres pays ainsi qu'avec d'autres parties

---

<sup>2</sup> L'EOCAC comprend les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

prenantes de la région de la CEE. Le cadre de renforcement des capacités pour la Convention d'Aarhus contribue à atteindre l'objectif 6.2 «Participation du public» de la Stratégie environnementale de l'EOCAC (ECE/CEP/105/Rev.1, annexe).

9. Le cadre de renforcement des capacités pour la Convention d'Aarhus est ouvert aux grandes organisations internationales et régionales qui prennent une part active aux activités de renforcement des capacités concernant la Convention. Il fonctionne davantage comme un forum pour l'échange d'informations, la coopération et (si les partenaires le souhaitent) la coordination que comme un organe réalisant des projets concrets. Un tel organe devrait être mis en place par les organisations elles-mêmes, à titre individuel ou en groupe, pour répondre aux besoins et aux souhaits des pays concernés.

10. Le secrétariat devrait en particulier:

a) Présenter un aperçu de toutes les grandes initiatives de renforcement des capacités pour assurer la cohérence et éviter les doubles emplois entre les projets;

b) Organiser une réunion annuelle de coordination à l'intention des principales organisations participant aux activités de renforcement des capacités. Cette réunion serait une occasion d'échanger des informations et de mettre en commun les enseignements tirés par les organismes d'exécution, de créer des partenariats, et permettrait à toutes les parties concernées d'avoir une vue d'ensemble des projets et initiatives existants ou prévus;

c) Appuyer les projets exécutés par diverses organisations.

11. Le cadre, pour lequel le secrétariat de la Convention assure les services nécessaires, identifie les besoins et les lacunes de la couverture et, le cas échéant, de la fourniture d'avis à ses partenaires en ce qui concerne les priorités. En outre, le secrétariat fournit l'aide la plus complète possible aux projets exécutés par les membres du cadre de renforcement des capacités lorsqu'il en est prié (par exemple en participant aux comités de direction pour les projets ou en présentant des communications aux ateliers). L'intervention du secrétariat dans la gestion des projets de renforcement des capacités est néanmoins très limitée.

12. Les organisations partenaires qui ont participé aux activités du cadre en 2006 étaient notamment les suivantes: CEE, PNUE, Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), Milieukontakt Oost-Europa, The Access Initiative (TAI) et ECO-Forum européen.

13. Afin de recueillir des informations supplémentaires, le secrétariat a procédé à une étude des projets et des programmes mis en œuvre par ces organisations depuis la première réunion des Parties. L'une de ses conclusions a été que le renforcement des capacités ne bénéficie pas encore d'un degré de priorité suffisant<sup>3</sup>. Il se peut que de nombreux pays aient besoin d'une assistance financière et technique pour se conformer aux obligations du Protocole<sup>4</sup>.

14. Le secrétariat a en outre entrepris ou coordonné un certain nombre d'activités de renforcement des capacités concernant plus particulièrement l'établissement de systèmes nationaux de RRTP dans le cadre du renforcement des capacités pour la Convention; il s'agit de la participation à des ateliers régionaux et sous-régionaux, de communications aux médias et d'autres activités d'échange de données techniques et de promotion menées au niveau international dans le cadre du Programme de travail de la Convention. Ces activités sont financées par des ressources extrabudgétaires destinées à l'exécution du Programme de travail pour la Convention pendant la période 2006-2008.

## **II. PROGRAMME-CADRE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS CONCERNANT LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

15. L'assistance technique à fournir pour l'établissement des RRTP peut revêtir de nombreuses formes, par exemple:

a) Fourniture d'informations sur les besoins, les possibilités et les ressources en matière de renforcement des capacités;

b) Définition d'objectifs et de besoins prioritaires;

---

<sup>3</sup> ECE/MP.PP/2005/16, par. 67.

<sup>4</sup> ECE/MP.PP/AC.1/2006/6, par. 31.

- c) Sélection de partenaires essentiels du développement et recensement des sources de financement potentielles;
- d) Appui pour la conception des programmes et projets;
- e) Études de faisabilité pour les projets importants;
- f) Services de contrôle et de gestion des projets;
- g) Habilitation d'experts qualifiés et organisation de voyages d'étude pour des experts;
- h) Transfert de technologie et mise en place d'infrastructures;
- i) Création de centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités;
- j) Promotion et/ou coordination globale de l'assistance fournie.

16. À sa première réunion en février 2004, le Groupe de travail des RRTP de la CEE a félicité la CEE, le PNUE et l'UNITAR des efforts qu'ils déploient pour coordonner leurs travaux sur les RRTP et les a invités à améliorer et à développer plus avant une proposition de programme-cadre sur le renforcement des capacités ayant trait aux RRTP. Il s'est félicité aussi des travaux du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et a encouragé les organismes des Nations Unies à explorer avec ce centre s'il serait possible d'adopter une approche coordonnée. Pour répondre à cette demande, la CEE, le PNUE, l'UNITAR et le CRE ont élaboré conjointement un programme-cadre pour le renforcement des capacités ayant trait aux RRTP aux niveaux régional, sous-régional et national. Toutes les organisations intéressées peuvent participer à ce programme.

17. Le programme-cadre pour les RRTP propose les activités régionales, sous-régionales et nationales suivantes:

Activités régionales

- a) Élaboration de directives sur les problèmes techniques liés au respect et à la mise en œuvre du Protocole sur les RRTP (CEE, UNITAR, et CRE);

b) Développement de la salle de classe virtuelle des RRTP (<http://prtrvc.unitar.org>) pour fournir une assistance technique en vue de l'application du Protocole (CEE et UNITAR)<sup>5</sup>.

#### Activités sous-régionales

a) Atelier portant sur des questions d'ordre juridique, institutionnel et/ou technique concernant l'application du Protocole, établi sur le modèle des ateliers organisés en partenariat avec le CRE et les CRE de l'EOCAC avant l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus (PNUE, UNITAR et le CRE);

b) Ateliers et voyages d'étude permettant à des experts de pays qui établissent leur RRTP de se rendre dans des pays où les RRTP sont déjà opérationnels, afin d'acquérir de l'expérience et des connaissances dans ce domaine (CRE).

#### Activités nationales

a) Programmes de formation aux aspects juridiques, institutionnels et/ou techniques de l'élaboration d'un RRTP pilote (CEE, PNUE/GRID-Arendal et CRE);

b) Évaluation des systèmes de notification existants par rapport aux protocoles sur les RRTP et aux modèles de bonnes pratiques (CEE);

c) Recensement des besoins et détermination des priorités en ce qui concerne la mise en place de cadres législatifs et institutionnels pour les RRTP (CEE, UNITAR et CRE);

d) Élaboration d'une stratégie destinée à mettre en place des systèmes nationaux de RRTP, en coopération avec des organismes publics pertinents, des ONG et d'autres parties prenantes (CEE, UNITAR et CRE);

---

<sup>5</sup> La salle de classe virtuelle des RRTP sert de cadre d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour l'élaboration de RRTP internationaux et nationaux. Elle pourrait aussi faciliter les échanges d'informations techniques par des moyens électroniques entre les Parties, les Signataires et autres intervenants concernés par le Protocole et, de ce fait, pourrait être considérée comme faisant partie intégrante de tout futur mécanisme d'assistance technique pour le Protocole.

- e) Renforcement des capacités des gouvernements, des ONG et d'autres parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux RRTP (UNITAR et CRE);
- f) Éducation du public afin de faire connaître les avantages et l'utilisation des systèmes de RRTP (CEE, PNUE, UNITAR et CRE)<sup>6</sup>.

18. Les résultats attendus de l'application du programme-cadre sont notamment les suivants:

- a) Stratégies nationales d'établissement de systèmes de RRTP et de ratification/application du Protocole;
- b) Examen des systèmes de notification existants pour en recenser les lacunes et les besoins et formuler des recommandations en vue de la mise en place de cadres législatifs et institutionnels pour les RRTP;
- c) Forums de discussion opérationnels sur Internet par le biais de la salle de classe virtuelle;
- d) Projets pilotes menés dans quelques pays afin d'améliorer les systèmes de RRTP dans le cadre d'un processus transparent auquel participent le public et les autres parties prenantes;
- e) Capacités renforcées des gouvernements, des ONG et du secteur privé pour ce qui est de la connaissance et de l'élaboration des RRTP.

19. La liste des activités de renforcement des capacités ayant trait aux RRTP, élaborée en coopération par la CEE, le PNUE, l'UNITAR et le CRE à la demande du Groupe de travail des RRTP et grâce à des contributions d'autres partenaires du renforcement des capacités, a été établie par le secrétariat en 2004 puis mise à jour deux fois par an. Elle peut se révéler utile pour recenser et notifier les activités de renforcement des capacités pour les RRTP au niveau international et en particulier pour suivre l'application de l'Approche stratégique de la gestion

---

<sup>6</sup> Voir MP.PP/AC.1/2004/2, par. 26.



internationale des produits chimiques<sup>7</sup> dans le cadre de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques<sup>8</sup>.

20. La participation du secteur privé et des ONG au programme d'activités et d'initiatives de la CEE est considérée comme extrêmement souhaitable dans la mesure où elle renforce et améliore encore les liens de ces organismes avec les gouvernements et apporte des ressources et des connaissances supplémentaires. La mise en place des RRTP, qui sont par nature des instruments intersectoriels dont l'application exige un degré élevé de coordination, suppose une vaste participation multipartite aux niveaux national et international. Tout futur mécanisme d'assistance technique devra également s'appuyer sur une large participation multipartite et donc faire une place prépondérante à la coordination des efforts.

### **III. COORDINATION ET SOUTIEN AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET INTERNATIONAL**

#### **A. Groupe de coordination international pour les RRTP**

21. Le secrétariat a participé à la coordination internationale du renforcement des capacités ayant trait aux RRTP en prenant part au Groupe de coordination RRTP du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques. Le programme a mis fin à l'activité du Groupe en juin 2005. Par la suite, les anciens membres du Groupe ont décidé d'instituer un nouveau Groupe de coordination international pour les RRTP qui poursuivra les travaux du Groupe de coordination RRTP.

22. Le nouveau Groupe de coordination international pour les RRTP a pour but général d'améliorer la coordination entre les organisations internationales, les gouvernements et les autres parties concernées qui mènent ou envisagent de mener une action pour améliorer et mettre en œuvre les systèmes de RRTP. Il favorise le renforcement des capacités ayant trait à ces systèmes dans les pays en développement et les pays à économie en transition par le biais d'une coordination intergouvernementale. Il peut aussi servir de mécanisme de notification pour la Conférence internationale sur la gestion des substances chimiques, en particulier aider à mesurer

---

<sup>7</sup> Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

<sup>8</sup> ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.8.

les progrès du plan d'action de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à analyser les tendances caractérisant l'application à l'échelle nationale<sup>9</sup>.

Les réunions régionales de l'Approche stratégique peuvent donner au Groupe de coordination des occasions de fournir des informations sur l'évolution des situations nationales et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques.

23. Le Groupe de coordination international peut contribuer également à promouvoir la coopération et l'assistance technique internationales. De nombreux pays qui ont établi des systèmes de RRTP ou sont en train de les établir participent à ce groupe. Le Groupe de coordination fonctionne par consensus. Grâce aux activités de ses membres menées individuellement ou conjointement, ce groupe permettra:

- a) De promouvoir des mécanismes pour harmoniser les activités et éviter les doubles emplois;
- b) D'accroître, par la collaboration, la coordination et l'échange d'informations entre ses membres, l'efficacité des actions internationales visant à réunir les connaissances sur les RRTP;
- c) De coordonner les activités de diffusion, de formation et de renforcement des capacités concernant les RRTP, qui sont menées par les organisations internationales, les gouvernements des pays et les autres parties intéressées;
- d) De faciliter l'échange d'informations sur les activités en cours et les activités prévues de ses membres;
- e) De renforcer le réseau des institutions et experts compétents;
- f) De coordonner l'établissement des rapports sur les activités internationales RRTP à soumettre pour examen aux instances pertinentes (par exemple le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique).

---

<sup>9</sup> S'agissant de l'importance des RRTP pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, voir le document ECE/MP.PP/AC.1/2006/2, par. 24.

24. Le Groupe de coordination international pour les RRTP fonctionne, à titre provisoire, en tant qu'organe indépendant autonome; on envisagera éventuellement de le placer sous les auspices d'un autre organe international selon la manière dont évoluera la coordination internationale de la gestion des substances chimiques. La CEE assure actuellement les services de secrétariat du Groupe de coordination et de son Bureau, au sein duquel sont représentés actuellement le PNUE, l'UNITAR et le Gouvernement danois. Le Groupe tiendra sa deuxième réunion le 26 février 2007 à Copenhague, à l'invitation du Gouvernement danois.

#### **B. Équipe spéciale de l'OCDE chargée des RRTP**

25. En 2002, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a constitué une Équipe spéciale chargée des RRTP (Équipe spéciale de l'OCDE). Cette Équipe a le mandat suivant:

- a) Améliorer et diffuser largement les techniques d'estimation des rejets<sup>10</sup>;
- b) Faciliter l'échange entre les pays de données relatives aux RRTP<sup>11</sup>;
- c) Promouvoir et améliorer les utilisations des données relatives aux RRTP;
- d) Identifier, analyser et développer des outils et fournir des orientations dans les domaines susceptibles de promouvoir la mise en place et l'amélioration des RRTP dans les pays de l'OCDE et au-delà;
- e) Promouvoir une communication et une coopération étroites entre l'Équipe spéciale et les organisations pertinentes en ce qui concerne les divers aspects des activités relatives aux RRTP;
- f) Analyser et diffuser les tendances nouvelles concernant les RRTP.

26. Il convient de noter que l'Équipe spéciale de l'OCDE n'est pas composée uniquement de pays membres de cette organisation mais comprend aussi des représentants d'autres

---

<sup>10</sup> <http://www.oecd.org/env/prtr/rc>.

<sup>11</sup> <http://www.oecd.org/env/prtr/data>.

organisations intergouvernementales, y compris des organismes des Nations Unies, ainsi que des entreprises et des organisations de la société civile. En outre, le mandat de l'Équipe spéciale s'étend, au-delà des pays membres de l'OCDE, à des pays du monde en développement. Les réunions de l'Équipe spéciale ont lieu par roulement dans les divers pays membres de l'OCDE participants. Quand l'Équipe spéciale prévoit de tenir ses réunions en Europe, le Groupe de coordination international pour les RRTP a convenu de se réunir aussitôt après afin de faciliter la participation d'experts internationaux qui ne pourraient peut-être pas venir à une réunion du Groupe de coordination si celle-ci était convoquée séparément. Pour l'instant, les participants prennent eux-mêmes en charge leurs frais de participation aux réunions, ce qui tend à limiter la présence de représentants des pays en développement et des pays à économie en transition, ainsi que la participation d'autres organismes régionaux et organisations de la société civile, y compris ceux qui prennent part aux activités de renforcement des capacités ayant trait aux RRTP<sup>12</sup>.

### **C. Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement**

27. En novembre 2004, un programme de collecte de fonds de la CEE a défini des priorités pour les activités de coopération technique exigeant des crédits extrabudgétaires supplémentaires, qui doivent être menées à bien dans le cadre du mandat de la CEE et de son programme de travail pour 2004 et au-delà. L'une des trois priorités retenues en matière d'environnement est le renforcement des activités (en cours depuis 2001) du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, constitué en 2000 par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE. Pour améliorer leurs réseaux de surveillance et d'observation, les pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est ont besoin de recommandations générales et d'avis techniques, portant notamment sur les normes de mesure, les formats et protocoles, l'utilisation d'indicateurs efficaces et la communication des données sur l'environnement, ainsi que l'application des technologies de l'information et des instruments de

---

<sup>12</sup> Voir dans le document ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.8 la liste des organisations qui participent au renforcement des capacités ayant trait aux RRTP à l'échelle internationale.

gestion et de communication des données sur l'environnement<sup>13</sup>. Les donateurs ont donc été invités à soutenir le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

28. Par la suite, le Groupe de travail, en collaboration avec l'OCDE, le secrétariat de la Convention et d'autres parties prenantes, a élaboré des directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations par les entreprises<sup>14</sup>.

29. Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager de travailler en coopération plus étroite avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour favoriser les synergies entre le programme de travail de ce dernier et les activités de renforcement des capacités menées au titre du Protocole, et éviter les doubles emplois.

#### **D. Initiative environnement et sécurité**

30. Une autre priorité importante des activités de la CEE en matière de coopération technique consiste à soutenir les efforts faits par les pays à économie en transition pour intégrer leur économie dans l'économie européenne et mondiale. Une proportion non négligeable de ces activités a pour but de soutenir les efforts de reconstruction après les conflits et de réduire les risques de conflit en réunissant les pays touchés autour d'une table de négociation afin de les amener à coopérer pour trouver des solutions constructives aux problèmes de développement. Cette aide a été apportée par divers moyens, y compris par le biais d'accords de coopération entre la CEE et des groupements et initiatives de pays au niveau sous-régional.

31. L'Initiative environnement et sécurité est l'un de ces cadres mis en place pour instaurer une coopération sur des questions d'environnement transfrontière, et favoriser ainsi la paix, la stabilité et le développement durable. C'est une initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du PNUE, de l'OSCE et de la CEE qui s'appuie sur les effectifs de ces organismes et mettent à profit la présence sur le terrain des organisations chefs de file qui sont chargées de trois tâches principales:

- a) Évaluation et surveillance de l'environnement et liens avec les problèmes de sécurité;

---

<sup>13</sup> UNECE Fund-raising Framework Explanatory Note, second issue, Novembre 2004.

<sup>14</sup> <http://www.unece.org/env/documents/2006/ece/cep/ac.10/ece.cep.ac.10.2006.4.rev.1.e.pdf>.

b) Renforcement des capacités et développement des institutions;

c) Intégration des préoccupations et des priorités en matière d'environnement et de sécurité dans la définition des politiques internationales et nationales<sup>15</sup>.

32. L'établissement des RRTP, en particulier dans les sous-régions visées, peut être considéré comme faisant partie d'une action plus vaste dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité. En novembre 2006, la CEE a présenté au Conseil de gestion de l'Initiative environnement et sécurité une proposition de cadre dont le but est de renforcer les capacités des entreprises et des gouvernements de l'EOCAC à établir des RRTP nationaux, en vue de l'application du Protocole sur les RRTP. Le Conseil a formulé un certain nombre de recommandations; il a demandé notamment que la CEE étende le champ d'application géographique de ce cadre afin d'y inclure les pays de l'Europe du Sud-Est et qu'elle présente une proposition complète spécifiant des sous-régions, des installations et des partenaires.

Le secrétariat communique actuellement la proposition de cadre à des organisations et des gouvernements partenaires potentiels. Il est prévu que la proposition finale (ou l'ensemble de propositions) sera incluse dans le programme de travail de l'Initiative environnement et sécurité de la CEE et qu'il sera demandé officiellement aux donateurs potentiels de financer des activités de renforcement des capacités ayant trait aux RRTP conformément au programme-cadre pour les RRTP.

#### IV. CONCLUSION

33. Le Bureau souhaitera peut-être envisager d'instituer un mécanisme de coopération technique spécialement conçu pour le Protocole si les résultats du programme de travail sur le renforcement des capacités ayant trait aux RRTP montrent clairement qu'un tel mécanisme pourrait avoir une valeur ajoutée.

-----

---

<sup>15</sup> Les organisations suivantes participent à l'Initiative environnement et sécurité: PNUD, PNUE, OSCE, OTAN, CEE et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (RCE). La CEE est devenue un partenaire à part entière en 2005.